

**Tableau 2a : responsabilités pédagogiques**

Code	Description des activités	Mode de calcul	Proposition	Commentaire
<b>A - ACTIVITES PEDAGOGIQUES</b>				
<b>1 - Innovation pédagogique</b>				
A1.1	Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants.	Forfait d'heures identique à l'équivalent en nombre d'heures d'enseignement présentiel.	de 6 à 12 HeTD par ECTS	
A1.2	Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants.	Forfait modulable en fonction de la nature de la formation, du temps passé dans l'activité présenteielle correspondante et du nombre d'étudiants concernés.	de 0,2 à 0,4 HeTD par ECTS et par étudiant	
A1.3	Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes.	Forfait modulable en fonction de la nature de l'activité innovante concernée.	< ou = à 12 HeTD par projet	ne correspond pas au mise à jour de cours
<b>2 - Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE</b> Toutes les activités mentionnées au 2 doivent faire l'objet d'une charte élaborée par l'établissement. Elles peuvent être modulées en fonction de la formation et de la discipline.				
A2.1	Enseignant référent (y compris tutorat).	Forfait horaire par étudiant.	0,5 HeTD par étudiant par an	
A2.2	Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport).	Forfait horaire par étudiant en fonction de la nature du suivi sur une base minimale fixée par le CA.	de 1 à 4 HeTD par stage	
A2.3	Visites pédagogiques avec étudiants.	Forfait par visite.	< ou = à 2 HeTD par 1/2 journée	ces visites doivent être effectuées en dehors des heures de cours
A2.4	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle.	Temps consacré à ces activités.	Orientation active = 0,25 HeTD par dossier traité Insertion prof < ou = à 2 HeTD par 1/2 journée	
A2.5	Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage.	Forfait horaire par étudiant.	0	ces charges sont considérées comme du présentiel
A2.6	Encadrement de mémoires et thèses d'exercice (après validation finale).	Forfait horaire par étudiant et par niveau.	de 1 à 4 HeTD par étudiant	
A2.7	VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys.	Forfait par personne concernée.	1,5 HeTD par expert 1 HeTD par candidat par jury	
<b>3 - Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques</b> En fonction de la charte élaborée par l'établissement ou de la lettre de mission.				
A3.1	Coordination d'intervenants extérieurs.	Forfait selon les effectifs encadrés.	0	
A3.2	Responsabilité d'équipe pédagogique.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.	3 à 12 He TD	
A3.3	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.	de 2 à 36 He TD	
A3.3.1	Responsabilité de département d'IUT	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.	48 à 96 He TD	1 seul responsable par dépt
A3.4	Direction d'études.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.	de 24 à 72 He TD	s'entend au niveau d'une composante ou d'un dépt IUT
A3.5	Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple).	Forfait selon la taille des structures concernées ainsi que la technicité de l'équipement et de sa fréquentation.	< ou = à 15 HeTD par plate-forme	
A3.6	Responsabilité de la mobilité internationale.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.	de 12 à 48 HeTD	s'entend au niveau d'une composante
A3.7	Pilotage de projets pédagogiques internationaux.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.	de 6 à 24 HeTD	
A3.8	Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations.	Forfait	.de 2 à 50 HeTD soit par action soit par an .96 HeTD par responsable de site pour la Formation Continue	
A3.9	Responsabilité de bureau d'aide à l'insertion professionnelle.	Forfait selon la taille de la structure et des effectifs concernés.	de 5 à 15 HeTD	
A3.10	Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le CA.	Forfait selon la nature de la mission, de la taille des structures concernées et des effectifs encadrés.	de 12 à 60 HeTD	

**Tableau 2b : responsabilités mixtes (hors pédagogie)**

Code	Description des activités	Mode de calcul	Proposition	Commentaire
<b>B- ANIMATION, ENCADREMENT OU VALORISATION DE LA RECHERCHE</b>				
<b>1 - Activités de direction de structures</b> En fonction des critères définis par le conseil scientifique quant à la responsabilité d'une unité de recherche.				
B1.1	Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique.	Forfait	taux fixés 32-48-64 HeTD	
B1.2	Direction d'une école doctorale ou collège doctoral.	Forfait selon le nombre de thèses soutenues.	64 HeTD	
<b>3 - Activité d'animation de projet scientifique</b>				
B3.1	Pilotage scientifique de projets de recherche en réseaux.	Forfait	96 HeTD	
<b>C - AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES</b>				
<b>1 - Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure</b>				
C1.4	Chargé de mission.	Forfait	taux fixés 32-48-64 HeTD	
C1.5	Directeur adjoint ou assesseur.	Forfait	taux fixés 32-48-64 HeTD	